Église Saint-François Xavier - Restauration de deux toiles classées Monuments Historiques «Saint-François de Paule et Apothéose de Saint-Ignace de Loyola» - Convention n° 89021 avec l'État (Ministère de la Culture), le Département du Doubs et la Ville de Besançon

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Par courrier du 13 mars 1989, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles propose la restauration de deux toiles classées Monuments Historiques, de l'Église Saint-François Xavier :

- Saint-François de Paule,
- Apothéose de Saint-Ignace de Loyola (médaillon).

Le coût total de l'opération est de 67 000 F et le plan de financement proposé est le suivant :

État (maître d'ouvrage) 33 500 F soit 50 % Département du Doubs 16 750 F soit 25 % Ville de Besançon (propriétaire) 16 750 F soit 25 %

La part de la Ville est inscrite au BP 1989 chapitre 900.4 article 130 (subvention d'équipement) projet 89509.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition et à autoriser M. le Député-Maire à signer la convention n° 89021 à intervenir entre l'État, le Département du Doubs et la Ville de Besançon.

A l'unanimité, le Conseil Municipal en décide ainsi.